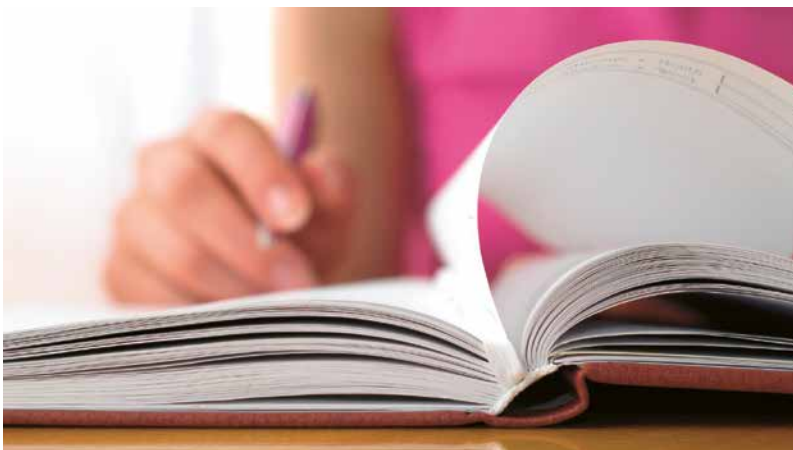


# Procédure de reconnaissance de modules (PRM)

Guide à la PRM pour les modules du  
certificat de « Formateur/trice en langue  
dans le domaine de l'intégration »



fide<sup>+</sup>  
certificat

Les institutions prestataires de modules qui conduisent au certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration » doivent se soumettre à une procédure de reconnaissance. Celle-ci repose sur des directives adoptées par la Commission qualité fide.

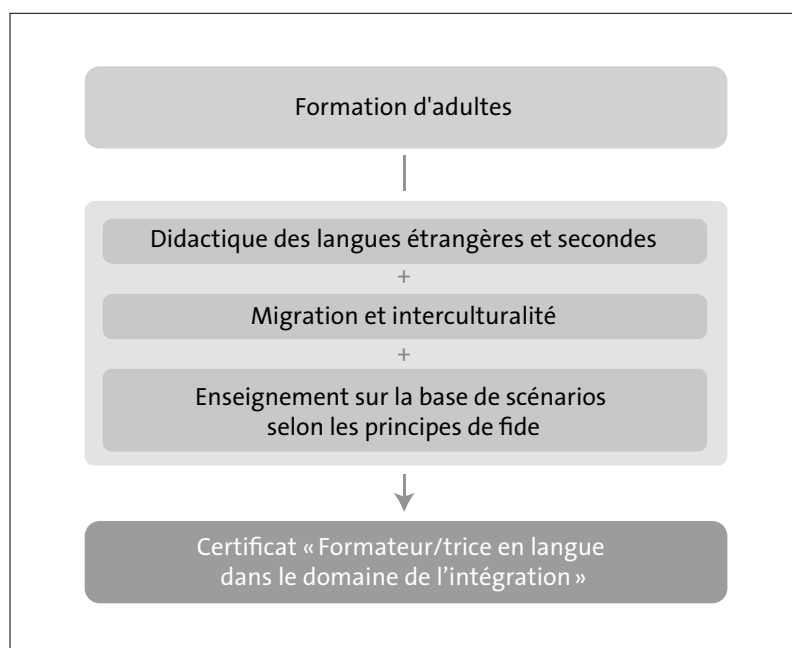
Ce guide décrit la manière dont les institutions de formation doivent procéder lors d'une demande de reconnaissance d'un ou de plusieurs modules.

## Contenu

- 2 Le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration »
- 4 Planification de l'offre de modules
- 6 Les modules individuels
- 8 Profil d'exigences de formatrice et formateur de module
- 10 Lignes directrices générales
- 12 Déroulement de la procédure de reconnaissance
- 14 Droits et obligations des prestataires de modules

# Le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration »

Pour pouvoir demander le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration », les formatrices et formateurs doivent produire les attestations de module suivantes :



Les formatrices et formateurs en langue peuvent obtenir ces attestations par la **participation au module** auprès d'une institution reconnue ou par le biais d'une **validation des acquis (VA)**. Le **Guide à la certification** vous informe sur le déroulement des procédures de VA et de certification.

## Les « modules fide »

Le module « Formation d'adultes » correspond au module 1 (niveau Certificat) du système modulaire FFA de la Fédération suisse pour la formation continue FSEA.

Les trois modules « Didactique des langues étrangères et secondes », « Migration et interculturalité » et « Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide » – qui ensemble constituent les « modules fide » – se réfèrent au profil de qualification spécifique des formateurs et formatrices en langue dans le domaine de l'intégration et complètent ainsi la qualification de base des formateurs et formatrices d'adultes.

## Formations jugées équivalentes

Des formations anciennes ou actuelles, qui couvrent les contenus des modules « Formation d'adultes », « Didactique des langues étrangères et secondes » et/ou « Migration et interculturalité », peuvent être reconnues comme équivalentes. Les participant-e-s les ayant conclues ne reçoivent, dans ce cas-là, pas d'attestation de module ; le titre obtenu sera cependant considéré comme équivalent pour l'obtention du certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration ».

Une liste des formations jugées équivalentes se trouve sur [www.fide-info.ch](http://www.fide-info.ch) à la rubrique « Qualification ». Elle est régulièrement mise à jour.

La demande de figurer sur la liste des formations jugées équivalentes peut être déposée par l'organe responsable d'une formation, par une institution de formation ou encore par des participantes ou participants. Pour cela, ils doivent faire parvenir au Secrétariat fide une présentation aussi détaillée que possible de la formation, de ses objectifs et contenus, de sa durée ainsi que des vérifications des compétences finales.



# Planification de l'offre de modules

Les modules du certificat de «Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration» peuvent être proposés par les institutions de formation comme modules individuels, en offre combinée ou intégrée. Les offres ne peuvent être publiées qu'après acceptation du dossier de reconnaissance.

## Modules individuels

Les institutions de formation proposent des modules individuels; les participant-e-s s'inscrivent à chacun des modules et se soumettent à une vérification des compétences au terme de chaque module.

Ce modèle offre une flexibilité maximale aussi bien aux prestataires qu'aux participant-e-s. Il répond par exemple aux besoins de formatrices et formateurs ayant déjà acquis des compétences partielles dans d'autres formations ou par une pratique de longues années, et qui veulent les faire reconnaître par une validation des acquis. Il permet aussi à une institution d'offrir un seul module correspondant aux compétences de son domaine spécifique.

## Offre combinée

Dans une offre combinée, deux ou plusieurs modules sont proposés ensemble et organisés avec le même groupe de participants. Dans ce cas-là, les journées de formation peuvent en règle générale être clairement rapportées à l'un ou l'autre des modules.

Dans des offres combinées, le temps de présence à partir du deuxième module peut être réduit de 3 heures, compte tenu des synergies ainsi créées pour l'introduction du module, la formation du groupe et l'évaluation du cours.

Pour les offres combinées de l'un ou de plusieurs des trois modules fide avec «Formation d'adultes», la procédure de reconnaissance ne se réfère, dans le système fide, qu'aux modules «Didactique des langues étrangères et secondes», «Migration et interculturalité» et/ou «Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide», pour autant que le module «Formation d'adultes» soit déjà au bénéfice d'une reconnaissance de la FSEA ou qu'elle aspire à l'obtenir. Dans le cas contraire, la procédure de reconnaissance fide se rapportera aussi à «Formation d'adultes».

## Offre intégrée

Dans une offre intégrée, les modules « Formation d'adultes », « Didactique des langues étrangères et secondes », « Migration et interculturalité » et/ou « Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide » sont intégrés dans une formation déjà existante. La formation se déroule avec le même groupe de participants et comprend aussi d'autres contenus que ceux définis dans les divers modules. Les différentes journées de formation ne correspondent pas clairement aux modules spécifiques, mais globalement les objectifs de ces derniers sont atteints.

Les contenus correspondant aux différents modules doivent clairement apparaître dans la documentation présentée pour la reconnaissance. Ils doivent correspondre au moins au volume des modules correspondants.

S'il existe déjà une reconnaissance pour le module intégré « Formation d'adultes », ou qu'elle est souhaitée, la procédure de reconnaissance ne se réfère, dans le système fide, qu'aux parties de la formation qui correspondent aux modules « Didactique des langues étrangères et secondes », « Migration et interculturalité » et/ou « Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide ». Si aucune reconnaissance dans le système FSEA n'est envisagée, la procédure de reconnaissance fide se rapporte aussi au module « Formation d'adultes ».

## Ordre de participation aux modules

Il est conseillé d'exiger des participant-e-s qui s'inscrivent aux modules fide un certificat FSEA, un titre de formation jugé équivalent ou au moins une expérience de longues années dans l'enseignement aux migrants et migrantes. Les modules « Didactique des langues étrangères et secondes », « Migration et interculturalité » et/ou « Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide » devraient se baser sur les compétences correspondantes.

# Les modules individuels

## Module FA « Formation d'adultes »

Le module « Formation d'adultes » correspond au descriptif de module du certificat du système modulaire FFA de la FSEA (cf. [www.alice.ch](http://www.alice.ch)). Si une institution de formation souhaite obtenir la reconnaissance dans le système FFA de la FSEA, elle doit entreprendre la procédure correspondante directement auprès de la FSEA.

Les institutions de formation déjà au bénéfice d'une reconnaissance dans le système FFA de la FSEA peuvent délivrer aux participantes et participants du module le certificat FSEA. Celui-ci correspond à l'attestation du module « Formation d'adultes » requise pour obtenir le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration », mais il est aussi largement reconnu au-delà du système fide et représente un des modules requis pour l'obtention du brevet fédéral de formateur/trice.

Si une institution de formation n'aspire pas à l'obtention d'une reconnaissance dans le système FFA de la FSEA mais offre une formation qui correspond aux mêmes contenus et objectifs, elle peut demander une reconnaissance du module « Formation d'adultes » dans le système fide, pour autant qu'il s'agisse d'une offre combinée ou intégrée avec d'autres modules du système fide. Les participantes et les participants reçoivent dans ce cas-là une attestation de module FA, qui par contre n'est valable qu'en vue d'obtenir le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration ». La perméabilité vers le système FFA de la FSEA n'est garanti que si les formatrices et formateurs ont obtenu le certificat « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration »: ce titre est considéré comme équivalent au certificat FSEA pour l'obtention du brevet fédéral de formateur/trice.

## Module DES « Didactique des langues étrangères et secondes »

Au cœur de ce module se trouvent les approches de la didactique des langues, orientées clairement vers l'action ainsi que les éléments clés des principes de fide. Ces aspects devraient être appliqués à titre d'exemples par les formatrices et formateurs du module. Tout en restant dans le cadre des directives du descriptif, il faudrait par exemple adapter les contenus du cours au groupe, les mettre en place pour qu'ils soient proches de la pratique, instaurer un dialogue sur les objectifs et les formes d'apprentissage, expérimenter des possibilités d'enseignement différencié et individualisé et proposer des occasions d'auto-évaluation et de feed-back.

On part du principe que les participant-e-s ont déjà des bases de didactique et de méthodologie dans la formation d'adultes. Le module « Didactique des langues étrangères et secondes » devrait donc y faire référence.

### **Module MI « Migration et interculturalité »**

Les deux aspects « migration » et « interculturalité » peuvent revêtir une importance différente au sein du module; chacun des deux thèmes devrait toutefois occuper au moins un tiers du temps de séminaire.

Les principes fondamentaux de fide devraient également être expérimentés dans ce module, comme par exemple l'orientation vers les ressources: les expériences vécues dans le processus d'intégration ou en contact avec des migrantes et des migrants représentent des ressources à exploiter de manière active dans le cours. Dans la formation-même, on entretiendra un dialogue interculturel et on accordera le même traitement aux différentes cultures et valeurs.

On part du principe que les participant-e-s (ayant déjà suivi le module « Formation d'adultes ») sont déjà en possession des premières bases de dynamique de groupe. On y fera donc référence dans le déroulement du module.

### **Module EBS « Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide »**

La mise en pratique des principes de fide dans l'enseignement de la langue seconde et la structure d'unités d'apprentissage basées sur des scénarios sont au centre de ce module.

Les scénarios modèles et les ressources didactiques publiés sur le site internet de fide ont un caractère exemplaire; l'impression que fide ne se rapporterait qu'à l'utilisation de ce matériel tel un support didactique doit être dissipée. C'est au contraire l'attitude pédagogique correspondant aux principes de fide qui doit être renforcée, à savoir le dialogue avec les apprenant-e-s sur les contenus, les processus et les résultats d'apprentissage.

Dans le module EBS, les principes de fide doivent être mis en œuvre avec le groupe de manière exemplaire: tout en restant dans le cadre des directives du descriptif, il faudrait par exemple adapter les contenus du cours au groupe, les mettre en place pour qu'ils soient proches de la pratique, instaurer un dialogue sur les objectifs et les formes d'apprentissage, expérimenter des possibilités d'enseignement différencié et individualisé et proposer des occasions d'auto-évaluation et de feed-back.

# Profil d'exigences de formatrice et formateur de module

Les formatrices et formateurs des modules fide sont titulaires au moins du brevet fédéral de formateur/trice ou d'un titre jugé équivalent. Des qualifications supplémentaires, spécifiques à chaque module, sont aussi requises.

## Profil d'exigences pour le module « Didactique des langues étrangères et secondes »

Les formatrices et formateurs du module DES sont aussi au bénéfice d'une qualification spécifique en didactique des langues étrangères et secondes dans la formation d'adultes, correspondant au moins au niveau 5 du CEC (formation ES, CAS dans une HES ou Bachelor). En alternative, ils disposent d'une longue expérience pratique de formateur/trice de formateurs en langue, à savoir

- au moins 3 ans comme formateur/trice dans des cours ou des séminaires pour formateurs/trices en langue, pour un total d'au moins 100 heures, ou
- au moins 3 ans comme formateur/trice dans des cours ou des séminaires pour formateurs/trices en langue, pour un total d'au moins 50 heures, et dans la direction pédagogique de formateurs/trices en langue.

Ils ont également plus de 500 heures d'expérience sur une période d'au moins 5 ans dans l'enseignement d'une langue à des adultes, aussi à un public de migrantes et migrants.

Les formatrices et formateurs du module DES doivent avoir de solides connaissances du système fide et des principes didactiques de fide. Ils peuvent les acquérir en participant aux séminaires d'introduction à fide, dispensés par le Secrétariat fide et destinés aux formatrices et formateurs de module, ou éventuellement dans des formations internes aux institutions de formation. Ils sont invités aux rencontres d'échange organisées périodiquement par le Secrétariat fide, pouvant ainsi maintenir leurs connaissances à jour sur les derniers développements.

## Profil d'exigences pour le module « Migration et interculturalité »

Les formatrices et formateurs du module MI ont en outre suivi une formation initiale ou continue d'un volume équivalent à un CAS dans le domaine de l'interculturalité ou dans un domaine apparenté (p. ex. communication interculturelle, médiation interculturelle), correspondant au moins au niveau 5 du CEC. En alternative, ils ont une expérience pratique d'au moins 3 ans pour



un total d'au moins 100 heures comme formatrices et formateurs dans ce domaine thématique.

De plus, ils peuvent faire valoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle ou personnelle dans le contexte de la migration, également en dehors de l'enseignement de la langue.

Les formatrices et formateurs du module MI possèdent de solides connaissances sur les réalités juridiques et sociales liées au contexte suisse de la migration et de l'intégration. Cet aspect peut aussi être couvert par un/e spécialiste. Dans ce cas, la compétence spécifique doit ressortir clairement dans le CV de l'intervenante ou intervenant et le cours doit se faire en co-enseignement.

Les formatrices et formateurs du module MI doivent également avoir de bonnes connaissances du système fide et des principes didactiques de fide. Ils peuvent les acquérir en participant aux séminaires d'introduction à fide, dispensés par le Secrétariat fide et destinés aux formatrices et formateurs de module, ou éventuellement dans des formations internes aux institutions de formation. Ils sont invités aux rencontres d'échange organisées périodiquement par le Secrétariat fide, pouvant ainsi maintenir leurs connaissances à jour sur les derniers développements.

### **Profil d'exigences pour le module « Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide »**

Le profil d'exigences des formatrices et formateurs du module EBS correspond à celui des formatrices et formateurs du module DES. Ils doivent également avoir des connaissances solides et actuelles du système fide et des principes didactiques de fide. Pour cette raison, ils doivent suivre une introduction spécifique dispensée par le Secrétariat fide. Ils sont aussi invités aux rencontres d'échange organisées périodiquement par le Secrétariat fide, pouvant ainsi maintenir leurs connaissances à jour sur les derniers développements.

# Lignes directrices générales

## Conditions préalables

Les personnes participant à un module qui n'est pas organisé en offre combinée avec le module « Formation d'adultes » devraient idéalement déjà posséder le certificat FSEA, une formation équivalente ou tout au moins avoir une longue expérience dans l'enseignement aux migrantes et migrants adultes. Les formatrices et formateurs en langue de longue date qui ne disposent pas d'un certificat FSEA peuvent faire valider leurs compétences par une validation des acquis et obtenir de cette manière le certificat FSEA.

La pratique dans la formation d'adultes devrait comporter des premières expériences dans l'enseignement d'une langue étrangère ou seconde ou dans une activité avec des migrantes et migrants (par exemple cours pour personnes au chômage).

Les compétences linguistiques des participant-e-s ne doivent pas nécessairement être vérifiées formellement avant le cours. Si les formateurs ou formatrices devaient s'apercevoir pendant le module que les compétences linguistiques des participants ne correspondent pas aux exigences, ils le feront remarquer aux personnes concernées et leur recommanderont des mesures visant à améliorer leurs connaissances de la langue.

## Durée d'apprentissage

Le temps minimal de présence net par module est de 18 heures. Pour une offre combinée, il peut être inférieur de 3 heures au maximum.

La durée maximale d'une journée de formation est de 6,5 h, sans les pauses. Lors de séminaires d'une journée entière, des pauses appropriées doivent être aménagées (min. 60 min. pour la pause de midi).

Les institutions de formation doivent montrer qu'elles attribuent des tâches significatives favorisant l'assimilation des contenus et le transfert dans la pratique et ce pour au moins la moitié du temps de travail autonome.

## Vérification des compétences

Les directives, les critères et la procédure d'évaluation doivent être transparents pour les participantes et participants. La procédure en cas de réclamation et de recours doit être réglée par les institutions de formation. La Commission qualité fide est la deuxième instance de recours.

## Attestation de module

Sur l'attestation de module délivrée par l'institution de formation, le module en question et son positionnement dans le système doivent apparaître clairement. D'autres éléments obligatoires y figurant sont:

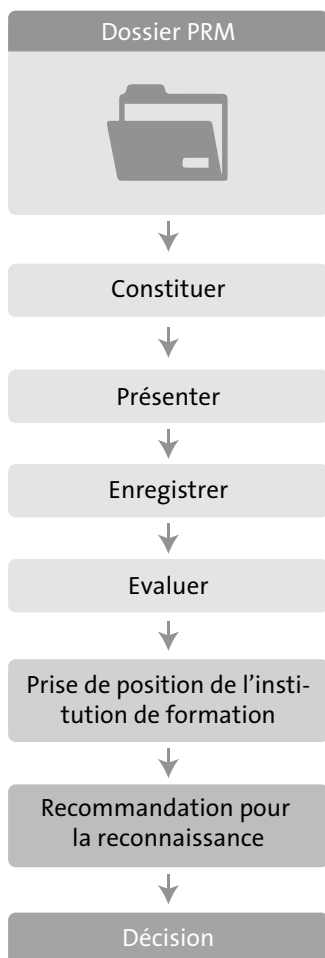
- la désignation de l'institution de formation
- les dates de début et de fin du module ou de la formation dans laquelle le module était intégré
- les prénom(s) et nom(s) ainsi que la date de naissance de la participante ou du participant
- la confirmation que la vérification des compétences est réussie

## Archivage

Les institutions de formation conservent une copie de toutes les attestations de module établies ainsi que de l'évaluation des vérifications des compétences par les formateurs et les formatrices de module. La documentation doit être conservée pendant au moins six ans.

De plus, au moins deux exemples représentatifs des vérifications des compétences doivent être conservés pour chaque module.

# Déroulement de la procédure de reconnaissance



La procédure de reconnaissance comprend les étapes suivantes:

## 1) Constitution du dossier PRM

L'institution de formation constitue son dossier de reconnaissance à l'aide du **protocole de reconnaissance** qui peut être demandé au Secrétariat fide. L'institution décrit son offre de formation par rapport aux descriptifs de module définis en joignant toute documentation utile.

Les descriptifs de module sont publiés sur [www.fide-info.ch](http://www.fide-info.ch) à la rubrique « Qualification ». Le Secrétariat fide peut être contacté pour toute question.

## 2) Présentation du dossier PRM

L'institution de formation adresse son dossier de reconnaissance au Secrétariat fide. Le protocole de reconnaissance doit être envoyé électroniquement comme document Word. Les autres documents peuvent être transmis en format électronique ou papier.

Les offres de module ne peuvent être publiées qu'après acceptation du dossier de reconnaissance.

## 3) Enregistrement du dossier de reconnaissance

Le dossier est enregistré administrativement au Secrétariat fide et attribué provisoirement à une experte ou un expert PRM. Avec l'envoi de la facture pour les taxes de reconnaissance, l'institution de formation est aussi informée sur l'experte ou l'expert chargé/e d'examiner leur offre. Si quelque soupçon de partialité existe, l'expert ou l'experte désigné/e peut être remplacé/e sur demande de l'institution.

## 4) Examen du dossier PRM

L'expert ou l'experte PRM examine l'offre de formation en se basant sur la documentation parvenue et détermine si elle correspond en tous points aux descriptifs de module et aux directives définies dans ce guide. L'évaluation est consignée dans le protocole de reconnaissance.

## 5) Prise de position de l'institution de formation

Le protocole de reconnaissance avec l'évaluation de l'expert ou de l'experte PRM retourne à l'institution. Celle-ci peut prendre position par écrit sur les points ouverts ou compléter la documentation.

## 6) Recommandation pour la reconnaissance

L'expert ou l'experte PRM rédige une évaluation finale dans laquelle il/elle tient compte de la prise de position de l'institution ainsi que d'éventuels compléments présentés. Il/Elle renvoie le dossier au Secrétariat fide avec une recommandation de reconnaissance ou de non reconnaissance du dossier.

## 7) Décision

Le/la responsable PRM du Secrétariat fide prend la décision formelle de reconnaître ou de ne pas reconnaître une offre de formation. La reconnaissance peut aussi être liée à des conditions à remplir.

Si l'offre est reconnue, le Secrétariat fide établit un contrat de reconnaissance. La formation est publiée sur le site internet de fide.

En cas de non reconnaissance d'une offre de formation, l'institution peut faire opposition dans les 30 jours auprès de la Commission qualité fide. L'opposition doit être motivée par écrit. La procédure de recours est gratuite.

# Droits et obligations des prestataires de modules

Les droits et obligations des institutions de formation sont réglés de manière contraignante dans un contrat de reconnaissance.

## Validité de la reconnaissance de modules

Une reconnaissance de modules est valable pendant six ans. Pendant cette période, l'institution de formation peut organiser le module concerné autant de fois qu'elle le désire et délivrer aux participantes et participants qui le concluent avec succès une attestation de module valable pour obtenir le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration ».

L'offre est reconnue pour la langue dans laquelle elle a été présentée. Une extension à d'autres régions linguistiques doit être soumise à l'approbation du Secrétariat fide. Si l'organisation dans une autre région linguistique comporte des changements dans le concept de formation, le Secrétariat fide décide si une nouvelle procédure de reconnaissance s'avère nécessaire.

Après six ans, l'offre doit être présentée pour le renouvellement de la reconnaissance. Pour garantir une reconnaissance sans interruption, la demande de renouvellement de la reconnaissance doit être présentée au Secrétariat fide six mois avant l'échéance du contrat en vigueur.

## Taxes

La taxe pour la procédure de reconnaissance s'élève à CHF 880.00 par module « fide », et CHF 1'200.00 pour le module « Formation d'adultes ». Le montant est perçu à l'enregistrement du dossier de reconnaissance. Celui-ci est traité après réception du versement. En cas de refus de reconnaissance de l'offre de formation, la taxe n'est pas remboursée.

## Assurance qualité

Pour assurer la qualité et améliorer la communication, le Secrétariat fide peut prévoir des visites à des institutions de formation reconnues ou en phase de reconnaissance. Ces visites ont lieu après notification préalable.

Si, pendant la durée de reconnaissance, le concept de formation devait subir des modifications, le nouveau concept sera présenté au Secrétariat fide. Celui-ci décide si une nouvelle procédure de reconnaissance doit être enta-

mée.

Si de nouvelles formatrices ou de nouveaux formateurs de module sont employés, leur curriculum vitae doit être envoyé au Secrétariat fide. Celui-ci décide si le profil correspond aux exigences.

Avant d'assumer leurs tâches, les formatrices et formateurs du module « Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide » doivent participer à une formation dispensée par le Secrétariat fide. Pour toutes les formatrices et tous les formateurs de ce module, des rencontres obligatoires sont organisées périodiquement.

Le Secrétariat fide organise chaque année une journée des institutions de formation. A cette occasion, celles-ci sont informées sur les innovations dans le système fide et ont la possibilité d'avoir un échange sur les contenus et la méthodologie des modules ainsi que sur les vérifications des compétences.

Les institutions de formation s'engagent à déléguer la personne responsable ou une formatrice ou un formateur à cette journée.



## **Modifications des directives**

Tous les documents fondamentaux et les directives du système de formation fide sont approuvés par la Commission qualité fide. Les institutions de formation reconnues sont informées d'éventuels changements des directives pour lesquels des délais transitoires adéquats sont accordés.

**Editeur**  
Secrétariat fide, Berne

**Design et réalisation**  
medialink, Zürich

© 2017 Secrétariat d'Etat aux migrations SEM